

2024-59



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2024

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES,
Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD,
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Gilles AUDRAS,
Valérie GAGNE, Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC, Roland SEUX,
Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christine SIMON
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
Secrétaire de séance : Sabine JOUVHOMME

Objet : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire

Monsieur le maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le nombre de repas servi devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé aux tranches inférieures à 1 euro.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse inférieure ou égale à 1 euro par repas.



2024-59

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la Caf, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-499	0.80 €
500-1000	1.00 €
1001 et +	3.70 € résidents commune 4.70 € résidents hors commune

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour :

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de trois ans renouvelables si la convention avec l'Etat est maintenue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **DIT** que le tarif le plus élevé pourra faire l'objet d'une révision qui sera décidée par le conseil municipal.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Sabine JOUVHOMME



Fait et délibéré le 17/06/2024
Pour extrait certifié conforme